

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 22 octobre 2016

09h00 – salle polyvalente de la Maison Communale Etienne Passebois, St Frézal de Ventalon

Nombre de membres en exercice : 22 L'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence du 1^{er} adjoint Alain VENTURA, en l'absence du maire Camille LECAT.

Présents : 12

Votants : 18

Présents : Jean-Claude DAUTRY, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Jacques HUGON, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Emilie MERMET-BOUVIER, Frédéric MOUREAU, Véronique NUNGE, Hervé PELLECUER, Miriam ROESSEL, Fabienne SALMERON, Alain VENTURA.

Représentés : Muriel DE GAUDEMONT LANDAIS, Camille LECAT, Marie-Christine LIEBER, Céline MATHIEU, Solène RENARD, Josette ROUX.

Absents : Anne-Marie DIDIER, Isabelle DUQUENNE, Marc-François GOURDON, Frédéric NADLER.

Secrétaire de séance : Hervé PELLECUER.

Préambule :

- M. JEANJEAN fait part de réserves quant aux dates et lieux d'organisation des conseils municipaux, qui seraient difficilement compatibles avec les obligations professionnelles et personnelles des conseillers. Il suggère que les conseils soient organisés à l'Espinas, point central de la commune. Il sollicite par ailleurs que les dates des prochains conseils soient fixées suite à l'organisation de sondages effectués auprès des conseillers.
- M. P.-E. DAUTRY présente le projet de chaufferie en bois énergie de la commune de Vialas. Cette chaufferie alimentera la future école et la maison du temps libre de Vialas. M. P.-E. DAUTRY suggère d'ouvrir une réflexion sur la mise en place d'un équipement de ce type pour la commune de Ventalon. En effet un tel projet présenterait des avantages économiques et environnementaux : une chaufferie permettrait de faire travailler un groupement d'agriculteurs pour l'alimentation en bois de la chaudière et leur offrirait ainsi une source de revenus supplémentaires, tout en réduisant le coût de l'énergie pour la commune et en participant au développement d'une filière bois énergie locale. A titre d'exemple la chaufferie de Vialas consomme environ 100 mètres cubes de bois déchiqueté par an. Il est convenu qu'un groupe de travail soit formé afin d'aller visiter cette installation sous deux mois. M. DAUTRY donnera d'ici là de plus amples renseignements au conseil municipal sur la structure mise en place à Vialas.

La séance est ouverte à 09h10.

➤ Adoption des comptes rendus du 18 juillet et du 19 septembre 2016.

Les comptes rendus des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

➤ Compte rendu du COPIL du Céfédé

M. HUGON présente le compte rendu du COPIL du Céfédé. Suite à la grande implication du Conseil Départemental de Lozère, l'avancée du projet est très encourageante et le COPIL est entré dans une nouvelle dynamique. En effet tout le dossier financier a été réétudié. Des financements européens sont à l'étude. Les 12 communes impliquées ne participeraient plus qu'à

hauteur de 10 % du budget global, au lieu de 20 %. L'Etat, la FEDER et le CD48 participeraient chacun à hauteur de 30 % (soit 1 380 000 €), et les communes à hauteur de 10 % (soit 460 000 €).

Les travaux débuteraient sous 2 ans et auraient lieu en 3 phases, selon les tronçons suivants : Florac - Cassagnas / Collet de Dèze – Ste Cécile d'Andorge / Cassagnas – Ron Corbière.

Le compte rendu détaillé du COPIL sera envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Les prochaines réunions seront l'occasion de détailler plus amplement les problématiques budgétaires (emprunt éventuel, part des communes).

➤ Compte rendu du Conseil d'école et adhésion à Nature et Progrès

Mme ROESSEL relate la réunion qui a eu lieu le 07 octobre 2016 en vue de l'adhésion de l'école des Abrits au label « Nature et Progrès ». Une nouvelle réunion est prévue en présence de l'équipe de « Nature et Progrès » le 04 novembre prochain. L'adhésion permettrait de faire reconnaître le travail de la cantine et plus généralement de toute l'école qui veille à s'inscrire dans une démarche qualitative, en privilégiant les circuits courts et les produits cultivés dans un souci environnemental.

Les conseillers débattent de la nécessité de ce label qui ne permettra pas à la cantine de se dire « bio » mais qui permettra de valoriser l'école de Ventalon, 1^{er} école qui bénéficierait de ce label. Le coût de l'adhésion est fixé à 46 € par an la première année, puis 56 € la seconde. L'abonnement à la revue s'élève à 24 € par an.

M. VENTURA donne des informations sur les temps d'activités périscolaires (3 heures le jeudi matin). Leur coût s'élève à environ 300 € annuels en fournitures et matériels plus le salaire des intervenants.

➤ Participation école du Collet-de-Dèze (part de St Andéol 2015)

La facture de participation à l'école du Collet-de-Dèze reçue par la commune (421 €) correspond à la scolarisation d'un enfant de St Andéol en 2015, soit avant la fusion de la commune avec St Frézal de Ventalon. Il y a donc bien lieu de payer cette facture.

➤ Adhésion « Trait d'Union »

Il est proposé que la commune adhère directement à la crèche Trait d'Union. Cette adhésion permettra à la commune de participer à la prochaine assemblée générale de l'association. Le coût de l'adhésion s'élève à 15 € annuels. La crèche a dorénavant un agrément pour accueillir 6 enfants, contre 8 précédemment, permettant ainsi d'atteindre le coefficient de remplissage requis par les règles de la CAF. La Mairie a fait une proposition visant à augmenter le nombre de jours d'ouverture de la crèche, en vue de passer à 4 jours. Cette proposition doit recueillir l'accord de la CAF.

Vote des conseillers municipaux en faveur de l'adhésion à « Trait d'Union » : UNANIMITE POUR.

➤ Information des décisions du maire : mise à disposition d'un terrain à Lézinier

Une convention a été conclue par le maire en vue de mettre à disposition un terrain communal situé à Lézinier à Monsieur Christian SIDO qui vient d'y installer sa caravane. Ce terrain était préalablement une zone technique utilisée par la mairie.

Le conseil municipal débat de la nécessité de prévoir une nouvelle zone technique sur la commune aux fins de disposer d'un espace de stockage de matériels.

Par ailleurs le conseil débat de l'importance de fixer des règles en matière de mise à disposition de terrains, afin de respecter une parfaite équité entre chaque citoyen et d'éviter un développement anarchique de certains secteurs. Il est convenu de la nécessité de répondre à cette problématique par l'intermédiaire du futur plan local d'urbanisme de la commune.

➤ Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études

Suite à l'échec de la consultation groupée avec la commune de Vialas visant à choisir un bureau d'études pour l'élaboration du futur PLU, la commune de Ventalon a lancé sa propre consultation. 3 cabinets ont été consultés. Un seul cabinet a déposé une offre, le cabinet « Oc'Téha ». A l'issue de l'analyse de l'offre, il est apparu que la proposition du candidat était très satisfaisante. En effet le candidat a fait une offre techniquement intéressante en justifiant de sa bonne connaissance des territoires ruraux et des problématiques propres aux Cévennes.

M. VENTURA présente les différentes phases d'élaboration du PLU (réunion de lancement, 6 mois de diagnostic prospectif, 4 mois de réalisation du PADD, concertation populaire...).

Il est proposé de retenir l'offre d'« Oc'Téha ».

Vote des conseillers municipaux en faveur du choix d'« Oc'Téha » : UNANIMITE POUR.

Les conseillers municipaux font valoir la nécessité d'impliquer de nombreux élus et non-élus dans l'élaboration du PLU de la commune. Il est décidé qu'une commission sera créée à cette fin, comportant élus et citoyens.

➤ Taxe d'aménagement

La commune doit décider de l'application d'une taxe d'aménagement et en fixer le taux (entre 0 et 5 %). Cette décision doit être prise avant le 30 novembre 2016. Les taux sont actuellement de 3 % pour la partie St Frézal et de 0 % pour la partie St Andéol. Il est possible de conserver 2 zones (St Frézal / St Andéol) ou d'unifier les taux. Une unification des taux autour de 1 % (identique au pourcentage appliqué par le Département) semble envisageable car elle permettrait de ne pas être trop pénalisante pour les citoyens, tout en étant symboliquement marquante.

Il est convenu que cette décision soit reportée au prochain conseil municipal afin d'avoir le temps de rassembler davantage d'éléments d'aide à la décision (exemples des coûts engendrés selon les taux appliqués, exonérations possibles, etc).

➤ Acquisition forêt du Crespin : décision modificative budgétaire, délégation au maire et à l'adjointe aux finances pour souscrire un emprunt, choix du notaire, autorisation au maire pour signer l'acte d'acquisition

Le Comité Technique Départemental de la SAFER a retenu la candidature de la commune de Ventalon en Cévennes pour l'acquisition de la forêt du Crespin. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire visant à inscrire les crédits nécessaires en investissement, soit 230 000 €. En effet la vente est fixée à 180 000 € auxquels il faut ajouter 24 600 € de rémunération de la SAFER et les frais de notaire.

Il est envisagé de recourir à un emprunt pour financer cette acquisition au vu des taux d'emprunt particulièrement attractifs. Il est donc nécessaire de donner délégation au maire et à l'adjointe aux finances afin de négocier un contrat de prêt.

Le notaire chargé de mettre en œuvre toutes les formalités relative à l'acquisition, et notamment d'établir l'acte de cession au profit de la commune, sera Maître Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, de Génolhac.

Il convient de donner délégation au maire pour signer l'acte authentique d'acquisition.

Vote des conseillers municipaux en faveur de la décision modificative budgétaire, du choix du notaire et des délégations à donner au maire et à l'adjointe aux finances : UNANIMITE POUR.

Le conseil municipal prend acte de la nécessité de créer une commission afin de gérer les suites de l'acquisition (détermination des parcelles selon leur classification, élaboration de la stratégie de gestion, réunions avec l'ONF, etc). La forêt représente un patrimoine exceptionnel et dispose d'un fort potentiel que le conseil souhaite exploiter dans un souci de valorisation du territoire.

➤ Personnel : prolongation du contrat de Mme Aurélie SOBCHAK jusqu'au 31 décembre 2016 et mise à disposition 19 heures par semaine à la CCCML à compter de mi-novembre

Il est proposé de prolonger le contrat de Mme SOBCZAK jusqu'au 31 décembre 2016 avec une mise à disposition 19 heures par semaine à la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère à compter de mi-novembre.

Vote des conseillers municipaux en faveur de la prolongation du contrat de Mme SOBCZAK : UNANIMITE POUR.

➤ Demande d'une convention de pâturage sur les terrains communaux entre le Géripon et le Temple

Mme Solène RENARD et M. Siméon LEFEBVRE ont fait parvenir une demande visant à conclure avec la commune une convention de pâturage sur les terrains communaux situés entre le Géripon et le Temple, afin de leur permettre de développer leurs activités d'élevage.

Le conseil municipal n'objecte aucune opposition de principe mais débat des différentes formes juridiques que pourrait revêtir un tel accord (prêt à usage, vente d'herbes sur pied, etc). En effet dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune ne souhaite pas s'engager sur du long terme.

La décision est reportée à un prochain conseil, ce qui laissera le temps nécessaire pour recueillir des renseignements sur le type de contrat le plus adéquat et sur le détail des parcelles concernées (numéros de parcelle et surfaces).

➤ Mise à disposition de la Clède communale des Estrèches

Mme MERMET présente le fonctionnement de la Clède des Estrèches dont le démarrage est en cours.

Le conseil débat de l'importance d'informer le plus largement possible la population de Ventalon en Cévennes de l'existence de cette structure, afin que chaque agriculteur intéressé puisse y avoir recours. Il est convenu qu'il serait bénéfique de confier la gestion de la Clède à une association indépendante de la mairie.

➤ Future communauté de communes : avis du Conseil sur le siège social, le nom et la composition de la future communauté de communes issue de regroupement des 3 communautés de communes cévenoles

Le périmètre de la fusion des communautés de communes est arrêté. Le futur EPCI regroupera la communauté de communes De la Cévenne des Hauts Gardons, Des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, des syndicats intercommunaux à vocation unique de St Michel-St Julien, du syndicat intercommunal pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit et du syndicat intercommunal pour la gestion du personnel et de l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lacize.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le siège social, le siège administratif et le nom du futur EPCI. Au vu des délibérations déjà prises par les communes environnantes et après en avoir débattu, le conseil propose que le siège social soit situé à Ste Croix Vallée Française et le siège administratif au Collet-de-Dèze. Le conseil municipal souhaite rajouter le vœu que la perception soit également située au Collet-de-Dèze.

Par ailleurs, considérant que le nombre de conseillers prévisionnels dont disposera la commune de Ventalon en Cévennes au sein du nouvel EPCI issu de la fusion (1 conseiller sur un nombre total prévisionnel de 28 conseillers) ne sera pas compatible avec une juste représentativité de la commune au sein de l'instance communautaire compte tenu du ratio de la population de la commune de Ventalon par rapport au ratio de la population totale représentée (250 habitants sur un total de 5 171 habitants), le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de demander expressément à ce que la commune de Ventalon en Cévennes soit représentée par deux conseillers communautaires au sein du nouvel EPCI, afin d'assurer une équitable représentativité de la commune au sein de l'instance, quitte à ce que le nombre total de conseillers soit porté à 29.

Vote des conseillers municipaux en faveur des propositions susmentionnées relatives à la future communauté de communes : 17 voix POUR + 1 ABSTENTION.

➤ Avis du conseil municipal sur l'organisation territoriale de l'ARS Occitanie

En 2017 le plan régional de santé et le schéma régional de l'offre de soins doivent être révisés en Occitanie. La définition des territoires de démocratie sanitaire délimités à l'échelle infrarégionale doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région aux fins de consultation, avant d'être arrêtée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. L'Agence Régionale de la Santé procède donc actuellement à une consultation dans toute la région pour choisir entre deux scénarios : 13 territoires de santé couvrant chacun un département ou 6 territoires de santé avec pour la Lozère un regroupement « Gard-Lozère ».

Considérant que la Lozère doit demeurer un territoire de santé à part entière et que le niveau départemental est plus approprié pour apporter un service de proximité aux habitants, compte tenu des spécificités du territoire lozérien (nombre d'habitants peu élevés, hyper-ruralité, éloignement des grands pôles de santé), le conseil municipal se prononce pour 13 territoires de santé.

Vote des conseillers municipaux en faveur d'une organisation de l'ARS Occitanie en 13 territoires de santé : 17 voix POUR + 1 ABSTENTION.

➤ Proposition d'acquisition de parcelles au Cros (St Andéol)

M. PELLECUER soumet au conseil municipal la proposition d'une propriétaire du Cros qui souhaiterait céder des parcelles à la commune.

Le conseil municipal n'y voit aucune opposition de principe.

La décision est reportée au prochain conseil municipal, le temps de collecter davantage d'éléments d'aide à la décision (numéros et surfaces des parcelles, prix, usages possibles de ces terrains pour la municipalité, etc).

➤ Régularisation foncière réservoir Vimbouches

Mme LIEBER est disposée à céder à la commune de Ventalon en Cévennes la propriété du château d'eau situé sur sa propriété à Vimbouches. Cela permettrait à la commune de procéder à la régularisation foncière du réservoir de Vimbouches.

Il conviendrait de faire établir une division parcellaire par un géomètre à la charge de la commune. Mme LIEBER céderait les parcelles concernées pour l'euro symbolique.

Vote de principe des conseillers municipaux sur la régularisation foncière du réservoir de Vimbouches : UNANIMITE POUR.

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

➤ Modification des statuts de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple des Sources du Tarn et du Mont Lozère - ayant entraîné transfert intégral des compétences exercées par ledit syndicat ainsi que de ses biens, avoirs, obligations et personnels -, la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère ne souhaite pas exercer les compétences relatives à la création, l'aménagement et le gros entretien de la voirie, et elle ne souhaite pas non plus exercer celles relatives à l'intervention en tant que mandataire pour le compte des communes dans le cadre des études et réalisations d'équipements sanitaires, AEP, assainissement, enfouissement de réseaux. Le conseil communautaire a donc décidé de modifier ses statuts en y retirant lesdites compétences. Afin d'entériner cette décision et de lancer la procédure de modification des statuts auprès de Monsieur le Sous-Préfet, les communes membres doivent émettre un avis.

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère.

Vote des conseillers municipaux en faveur de la modification des statuts de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère : UNANIMITE POUR.

➤ Dissolution du Syndicat intercommunal pour le personnel de St Privat / St Hilaire / St Frezal

L'arrêté N°-SOUS-PREF 2016-154-001 du 2 juin 2016 porte projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, de la communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes, du SIVU St Michel-St Julien, du SI pour le personnel communal de St Privat de Vallongue-St Hilaire de Lavit-St Frézal de Ventalon et du SI pour la gestion du personnel et l'équipement des communes de St Germain de Calberte et St André de Lancize.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le personnel de St Privat / St Hilaire / St Frezal.

En complément de la délibération n° DE_2016_098 du 18 juillet 2016, il est proposé que le conseil municipal valide la dissolution du Syndicat Intercommunal et demande que l'ensemble du personnel ainsi que l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal du personnel communal soient transférés à la Commune de St Privat de Vallongue.

Vote des conseillers en faveur de cette dissolution : UNANIMITE POUR.

➤ Questions diverses

- Modification du fonctionnement de la revue « Le Vent des Bancelles » au 1^{er} janvier 2017 :

Suite à la fusion des communautés de communes, il va être nécessaire de changer le fonctionnement. Actuellement la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère rétribue le personnel pour la mise en page et la commune de Ventalon paie l'impression et demande remboursement des tirages en fonction du nombre de numéros fournis à Pont de Montvert Sud Mont Lozère. Il est prévu au 1^{er} janvier 2017 de créer une régie et un budget annexe dépendant de la commune de Ventalon. Les frais de la mise en page effectuée par les agents de la communauté de communes seront remboursés à la communauté de communes par la commune de Ventalon, qui prendra en charge l'impression et l'envoi des exemplaires. Les frais engagés (mise en page et impression) seront remboursés par Pont de Montvert Sud Lozère selon le nombre d'exemplaires fournis.

Au vu de cette nouvelle organisation, le conseil municipal qui a à cœur de voir perpétuer cette revue de qualité qui contribue à créer du lien sur le territoire, évoque la possibilité d'augmenter le prix de l'abonnement en passant de 20 à 25 euros et peut-être d'augmenter le prix du numéro, actuellement à 6 €.

- Relais SIRTIV :

M. MOUREAU souhaite avoir des renseignements sur le relais SIRTIV.

Le syndicat a été dissout. Il convient de se renseigner quant à l'état d'avancement de la vente des parcelles.

- Maison Rouverand :

Mme NUNGE propose qu'une visite de fin de chantier soit organisée.

Des demandes ayant été reçues quant à l'attribution du logement, le conseil municipal s'entend sur la nécessité de mettre en place une commission d'attribution du logement.

La séance est levée à 12 h00.